



ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE REDON

Le Maire de Colayrac- Saint Cirq,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'épisode de pluie et de vent,

Considérant qu'un l'enrochement montre des risques d'éboulement sur la voie publique Côte de Redon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès à la Route de REDON est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental du Territoire de Lot et Garonne
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 12 février 2026.

Le Maire
Pascal De Sermet